

DIRECTION DU BUDGET  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 18 OCT 2005

TÉLÉDOC 246  
BUREAU 2BDPS-C  
N° 2BDPS-C-05-3486

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE

*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET MINISTRES DELEGUES*

**Objet : Indemnités journalières de mission.**

En application de l'article 11 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié, sur proposition du ministre chargé des affaires étrangères et à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005, les taux des indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de logement et de nourriture ainsi que les dépenses diverses ne faisant l'objet d'aucun remboursement particulier, engagés par des personnels civils et militaires effectuant une mission dans les pays ci-dessous désignés, sont fixés conformément au tableau suivant :

Pays	Monnaie	Groupes				
		I	II	III	IV	V
Afghanistan	Dollar USD	279	279	279	279	279
Iles Fidji	Dollar fidjien	224	224	224	221	221
Iles Marshall	Dollar USD	154	154	154	131	131
Kiribati	Dollar fidjien	221	221	221	218	218
Micronésie	Dollar USD	157	157	157	155	155
Nauru	Dollar fidjien	208	208	208	196	196
Pakistan	Dollar USD	173	173	173	160	160
Russie	Euro	230	230	230	230	230
Tonga	Dollar fidjien	214	214	214	202	202
Tuvalu	Dollar fidjien	192	192	192	181	181

Copies : - CGEFI (tous)  
- Diffusion générale



Il vous appartient d'assurer la diffusion de la présente circulaire auprès de tous les services et établissements de votre département, notamment ceux qui ne peuvent accéder aux services du site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie permettant d'obtenir les taux de chancellerie et les taux d'indemnité de mission à l'étranger en vigueur.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget  
Par empêchement du Directeur du Budget  
Le Sous-Directeur



**Vincent BERJOT**